



## Ville de Cap-Chat

### Assemblée publique de consultation Règlement n° 291-2019

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

- 1<sup>e</sup> QUE lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 15<sup>ième</sup> jour d'avril 2019, le Conseil de cette municipalité a adopté le 1<sup>er</sup> Projet de Règlement suivant et tiendra une **assemblée publique de consultation le 6<sup>ième</sup> jour de mai 2019 à compter de 19h45 à la salle du Centre multifonctionnel du secteur de Capucins.**

#### Résumé du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement

##### Titre du Règlement

Règlement No. 291-2019 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage « roulotte de voyage » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Ra.101.

##### But du Règlement

Le Règlement a pour but d'autoriser et d'encadrer l'usage « roulotte de voyage » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Ra.101.

##### Localisation de la zone concernée

La zone Ra.101 se situe à l'extrémité ouest de Cap-Chat, entre la route 132 et le fleuve Saint-Laurent, dans le secteur de Capucins.

**Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

---

- 2<sup>e</sup> QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du Projet de Règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3<sup>e</sup> QUE le Projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Cap-Chat, le 24 avril 2019

Yves Roy  
Directeur général et greffier